

Teneur canadienne

Dans le cadre de son mandat visant à faciliter et à accroître le commerce d'exportation du Canada, l'un des principaux objectifs de la SEE est d'encourager l'optimisation de la teneur canadienne des exportations de notre pays. Pour ce faire, la SEE a établi des critères de teneur canadienne que les exportateurs doivent respecter s'ils veulent se prévaloir de ses différents services. De plus, par ses conseils, la SEE peut aider les exportateurs à atteindre et même dépasser les critères de teneur canadienne requis.

L'entreprise exportatrice doit déclarer la teneur canadienne qu'elle compte atteindre pour ses ventes dans sa demande d'assurance ou de financement à l'exportation. La teneur canadienne est un facteur important dans l'évaluation de l'admissibilité d'une opération. Dans le cas des programmes d'assurance, si la teneur canadienne est inférieure au seuil de 60 p. 100 fixé par la SEE, la protection habituelle de 90 p. 100 peut être réduite. De même, dans le cas du financement à l'exportation, la demande peut être refusée si la teneur canadienne est inférieure au seuil requis.